

CONSEIL MUNICIPAL **SÉANCE DU 1^{ER} MARS 2018**

L'an deux mil dix-huit le premier mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en séance publique, sous la présidence de M. Bernard HOUSSAYE, Maire.

Présents : Mesdames Thérèse BARIL, Astrid VERDIERE, Marie-Christine DURAMBUR, Marie-Eve GOUPIL, Isabelle MALVAULT, Isabelle LASNIER, et Messieurs Bernard HOUSSAYE, Jean-François GARGUELLE, Jean-François LEDON, Patrick LECOURT, Alain BALZAC, Michel LEMAGNEN

Absents excusés : Mesdames Sophia BARIL, Vanessa TRAMOUILLE, Sandrine ROSAY et Messieurs Franck RENAUD ayant donné pouvoir à Mme Astrid VERDIERE, Vincent LEMAITRE, Nicolas DUMINY, Charles REVET.

Secrétaire de séance : Astrid VERDIERE

1) Approbation du procès-verbal du 22 janvier 2018:

Le conseil municipal approuve le procès verbal du 22 janvier 2018 sans y apporter de modification.

2) Présentation par la gendarmerie d'un dispositif de participation citoyenne :

Suite à la présentation par des représentants de la gendarmerie du dispositif de participation citoyenne, les membres du conseil municipal actent pour la poursuite de cette démarche.

3) Périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le projet de fusion entre la communauté de l'agglomération Havraise (CODAH), la communauté de communes Caux Estuaire et la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval (CCCCE) ;

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de saisir Madame la Préfète du Département de la Seine-Maritime afin qu'elle définisse par un arrêté préfectoral le projet de périmètre d'un nouvel établissement public de coopération intercommunal prenant la forme d'une communauté urbaine, issu de la fusion de la communauté de l'agglomération havraise, de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval et de la communauté de communes Caux Estuaire.

4) Compte administratif et compte de gestion 2017

Monsieur HOUSSAYE, Maire, a quitté la salle avant le vote sur cette question et a laissé la place à Monsieur Jean-François GARGUELLE.

Le conseil municipal arrête le compte administratif 2017 du budget principal avec un excédent de fonctionnement de 706 956.80€ (avec 202 425€ de restes à réaliser en recettes de fonctionnement) et un déficit d'investissement de 500 127.96€ (avec 502 800€ de reste à réaliser en dépenses d'investissement et 330 000€ en restes à réaliser en recettes d'investissement) et constate la conformité avec le compte de gestion du centre des finances publiques.

Le conseil municipal arrête le compte administratif 2017 du budget annexe Lotissement Corbonnois avec un équilibre en section de fonctionnement à 323 943.35€ et un excédent d'investissement de 3 263.35€. et constate la conformité avec le compte de gestion du centre des finances publiques.

Le conseil municipal arrête le compte administratif 2017 du budget annexe Lotissement Sente des Roseaux avec un équilibre en section de fonctionnement à 96 864.79€ et un excédent d'investissement de 14 445.86€. et constate la conformité avec le compte de gestion du centre des finances publiques.

Le conseil municipal arrête le compte administratif 2017 du budget annexe Résidence Corbonnois à zéro en section de fonctionnement et à zéro en section d'investissement pour clôturer celui-ci et constate la conformité avec le compte de gestion du centre des finances publiques.

5) Adhésion à des organismes :

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à adhérer aux organismes suivants au nom de la commune :

*ARE Normandie (Agence Régionale de l'environnement) : cotisations de 80€

*ADM 76 (association des Maires) : Cotisation 381.12€

*CAUE (Conseil d'architecture et d'urbanisme) : Cotisation 174€

*AMR76 (Association des Maires ruraux) : 115€

6) Autorisation d'ouverture d'un compte auprès du trésor

Vu les délibérations en date du 15 septembre 2003, 15 décembre 2008, 24 juin 2013 et 16 décembre 2013 relatif à la régie de recettes des activités périscolaires,

Vu la nécessité de proposer un autre mode de paiement que le versement par chèques ou espèces,

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à ouvrir un compte DFT (Dépôt des fonds au trésor) afin de pouvoir proposer le paiement par virement aux particuliers désirant utiliser cette méthode dématérialisée pour le règlement des factures liées à la régie de recettes des activités périscolaires, et donc, à modifier les actes de la régie précitée dans les visas pour inscrire cette nouvelle modalité de paiement.

7) Etude d'une demande de la banque alimentaire

Vu la demande de la banque alimentaire concernant une aide financière pour participer à la manifestation qui aura lieu au Parc de Clères, le conseil municipal décide d'attribuer exceptionnellement une aide de 100€ à la banque alimentaire afin de participer au transport des bénéficiaires.

Informations diverses :

*Après consultation de 3 entreprises, l'entreprise LA SIGNALISATION ROUTIERE, va être retenue sur décision du Maire pour un montant de 2 637.84€ TTC pour refaire du marquage au sol sur la voirie.

*Marche communale : le 15/4/2018 et le verre de l'amitié sera servi à l'issue de la marche.

*Sente des Roseaux : un arrêté d'interdiction de stationner sauf riverain va être pris et la signalisation apposée

*Eclairage de la salle polyvalente : des réponses ont été reçues suite au courrier de la mairie. L'étude se poursuit et le concours du SDE76 sera certainement sollicité pour connaître leurs éventuelles préconisations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Fait à Turretot,
Le 6 mars 2018
Le Maire,